

# Fiscalité Directe Locale :

## Les états de Taxe d'Habitation

Rencontres Partenariales des Finances Publiques

17 et 19 avril 2018 - communes

*Département de la Sarthe*



**1. Les informations qui figurent sur l'avis d'imposition des contribuables de la taxe d'habitation (TH)**

**2. Les informations qui figurent sur l'état 1386 bis TH des collectivités**

**3. Les simulations d'abattements TH par les comptables**

# **1. Les informations qui figurent sur l'avis d'imposition des contribuables de la taxe d'habitation (TH)**

FICHE DE ROLE DE TAXE D'HABITATION

Redevable(s)

Commune  
 Adresse de taxation  
 Service DGFIP  
 FIP  
 Année d'imposition  
 Régime de taxation

TH	Commune	Inter-Co	GEMAPI
Taux	13,15	15,28	
Base brute	2 554	2 554	
<i>après abat.</i>			
AGB	347	360	
APAC	286	287	
ASB			
ASH			
Base nette	1 921	1 907	
Cotisations	253	291	0
<i>Dont majo THS</i>			

Montant impôt 549  
 Non valeur  
 Code rôle

Locaux Local 1  
 Nature Maison  
 Invariant  
 Valeur locative 2 554

**2 554 €**  
**- 347 €**  
**- 286 €**

**1 921**  
**x 13.15 %**

**253 € de cotisation  
 communale**

## **2. Les informations qui figurent sur l'état 1386 bis TH des collectivités**



Direction : 720 SARTHE  
Commune :

17/11/2017

I. LOCAUX TAXÉS À LA TAXE D'HABITATION COMPRIS DANS LE RÔLE GÉNÉRAL	Nombre de locaux taxés		Nombre d'articles du rôle correspondants	Valeur locative brute revalorisée pour 2017	
	THP	THE, THS		Totale	Dont bases exonérées
TH	1	2	3	4	5
1. Ensemble des locaux et dépendances imposables	612	12	620	1 846 559	116 263
2. Locaux exceptionnels	0	0	0	0	0
3. Autres locaux et dépendances bâties (ligne 1 - ligne 2)	612	12	620	1 846 559	116 263
4. Dépendances bâties					
a. Rattachées au local d'habitation (imposition globale)	3	0	3	943	130
b. Non rattachées au local d'habitation (art TH distinct)	0	4	4	2 326	0
5. Locaux d'habitation proprement dits (ligne 3 - (ligne 4a + 4b))	609	8	Total art. THP 608	1 843 290	116 133
6. Locaux d'habitation imposés en sus du premier sous un même article	1	0	7. Valeur locative moyenne ressortant du rôle général de 2017	> 2 978	8. Nb locaux art. 55 loi SRU 609
THLV					
9. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de la commune		0	0	0	
10. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de l'EPCI		0	0	0	

II. VLM, BASES EXONÉRÉES ET BASES NETTES D'IMPOSITION TAXÉES AU PROFIT DE :				
	1 - Commune	2 - Syndicats	3 - Intercommunalité*	4 - VL des THS
VL moyenne	(I) 2 952	(I)	(I) 2 990	
VL moyenne retenue / abat	(II)	(II)	(II) 2 952	
Base nette imposée ou dégrèevée	1 368 701		1 361 222	16 767
Base nette sans ajustement	1 312 774		1 312 774	
Base nette exo TSE	5 955			
Base nette exo GEMAPI				
VL locaux susceptibles Majo THS				
Bases brutes exo ZRR	Exo M1	Exo M2	Total	

III. ABATTEMENTS : QUOTITÉS ET POURCENTAGES						
	Commune			Intercommunalité*		
	Quotité avant ajustement	Quotité ajustée	%	Quotité avant ajustement	Quotité ajustée	%
	1	2	3	4	5	6
1. Abattement général à la base	€ 443	€ 347	15		€ 360	
2. Abattement par personne à ch. à partir de la 1ère	295	286	10	CF COMM.	287	
3. Abattement supp. par pers. à ch. à partir de la 3ème	443	472	15		468	
4. Abattement spécial à la base	NON VOTE					
5. Abattement spécial handicapé	NON VOTE					

IV. RÉPARTITION DES ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU NOMBRE DE PERSONNES À CHARGE									
Nb. d'art du rôle	Afférent aux résidences secondaires	Afférents aux dépendances principales isolées	Afférents aux résidences principales avec :					Total cumulé (col. 3 à 8)	
			0 pers. à charge	1 pers. à charge	2 pers. à charge	3 pers. à charge	4 pers. à charge		5 pers. et + à charge
	1	2	3	4	5	6	7	8	
1. Imposée ou dégrèevée	9	3	281	91	126	56	6	2	562
2. Exonérée	0	36	36	6	3	0	1	0	46

V. ABATTEMENTS APPLIQUÉS DANS LE RÔLE AUX ARTICLES IMPOSÉS					
	Commune	Intercommunalité*	Syndicat(s)	TSE	Taxe GEMAPI
	1	2	3	4	5
A. Abattement général à la base	562	562			
- Nombre d'articles du rôle					
- Total des abattements	195 014	202 320			
B. Abattement pour charges de famille					
a. Personnes des deux premiers rangs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> pers.)	471	471			
- Nombre de personnes					
- Total des abattements	131 417	131 888			
b. Personnes à partir du 3 <sup>rd</sup> rang (3 <sup>rd</sup> pers. et au-delà)	75	75			
- Nombre de personnes					
- Total des abattements	35 164	34 860			
C. Abattement spécial à la base					
- Nombre de contribuables remplissant les conditions pour en bénéficier en 2017					
- Total des abattements appliqués dans le rôle de 2017					
D. Abattement spécial handicapé					
- Nombre de contribuables remplissant les conditions pour en bénéficier en 2017					
- Total des abattements appliqués dans le rôle de 2017					

VI. RÉPARTITION DU NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU MONTANT DES COTISATIONS BRUTES					
Tranches de cotisations (en euros)	Nombre d'articles du rôle	Cotisations mises en recouvrement au profit des collectivités ci-après (total des col. 3 à 4)	Répartition des cotisations brutes par collectivité		Frais et prélèvements
			Communes Syndicats TSE et GEMAPI	Intercommunalités*	
	1	2	3	4	5
De 0 à 11	47	4	2	2	0
De 12 à 99	5	361	171	100	5
De 100 à 199	12	1 949	910	1 039	25
De 200 à 299	11	2 893	1 253	1 440	45
De 300 à 399	37	13 007	6 052	6 955	148
De 400 à 499	69	30 544	14 195	16 349	309
De 500 à 599	114	62 137	28 845	33 292	639
De 600 à 699	87	56 480	26 206	30 274	586
De 700 à 799	78	58 081	26 934	31 147	584
De 800 à 899	64	53 732	24 912	28 820	565
De 900 à 999	37	34 555	16 018	18 637	375
1000 et plus	59	74 439	34 488	39 951	985
<b>TOTAL</b>	<b>620</b>	<b>387 982</b>	<b>179 986</b>	<b>207 996</b>	<b>4 244</b>

VII. EXONERATIONS/DÉGRÈVEMENTS D'OFFICE (THP, THE, NON-VALEURS (THP, THE, THS) ET ARTICLES NULS						
	Code	Nombre d'articles THP	Nombre d'articles THE, THS	Dégrèvements Plafonnements	Non-valeurs	Bases nettes (I.1/6) / Abattements (I.7) / Réductions (I.8) (€)
1. Exonération DOM (art 332 Ann. II)	ED					
2. Exonération (art. 1414 I et I bis)	EX	a. commune	46			95 353
		b. intercommunalité*	19			43 454
3. Exonération TSE local HLM/SEM	EX	5				94 749
4. Exonération Taxe GEMAPI local HLM/SEM	EX					5 955
5. Cotisations brutes nulles (articles nuls)						
6. Dégrèvements totaux : gestionnaires	DT					
7. Abattements sortie progressive	AB					
8. Plafonnements Art. 1414 A	a. A total non réduit	PA				
	b. A total réduit majoré	PA	7	3 210		674
	c. A partiel non réduit	PA				
	d. A partiel réduit	PA	83	14 971		10 856
	e. A non-valeur	PA				
9. Non-valeurs	NV	1				4
<b>10. TOTAUX</b>		<b>91</b>		<b>18 181</b>		<b>11 530</b>

VIII. NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE COMPORTANT :					
Une valeur brute positive		Une valeur locative nette pour les articles imposés		La délivrance d'un avis d'impôt	Un (des) local (aux) susceptible (s) d'être exonéré (s) de TSE
Articles imposés	Articles exonérés	Commune	Intercommunalité*		
1	2	3	4	5	6
574	46	574	574	570	6

IX. TAUX ET PRODUITS PAR COLLECTIVITÉ							
	Taux 2017	Taux 2016	Nombre d'articles TH	Montant réel TH	Nombre d'articles THLV	Montant réel THLV	Montant net (TH + THLV)
	1	2	3	4	5	6	7
1. Commune	13,15000	13,02000		179 986			179 984
2. Syndicat de communes (taux global)							
3. Intercommunalité*	15,28000	15,20000		207 996			207 995
4. TSE							
5. TSE Autres							
6. Taxe GEMAPI							
7. Majoration THS							
8. Frais (THP, THE)			611	3 837			
9. Frais (THS)			9	160			
10. Frais (THLV)							
11. Prêt (art. 1641-I-B-3)	0,2 %		14	167			
12. Prêt (art. 1641-I-B-3)	1,2 %						
13. Prêt (art. 1641-I-B-3)	1,7 %						
14. Prêt Supplémentaire (THS)	1,5 %		9	80			



## TAXE D'HABITATION : Renseignements extraits du rôle général 2017

1386 bis TH

Direction : 720 SARTHE

Commune :

17/11/2017

I. LOCAUX TAXÉS À LA TAXE D'HABITATION COMPRIS DANS LE RÔLE GÉNÉRAL	Nombre de locaux taxés		Nombre d'articles du rôle correspondants	Valeur locative brute revalorisée pour 2017	
	THP 1	THE, THS 2		Totale 4	Dont bases exonérées 5
<b>TH</b>					
1. Ensemble des locaux et dépendances imposables	612	12	620	1 846 559	116 263
2. Locaux exceptionnels	0	0	0	0	0
3. Autres locaux et dépendances bâties (ligne 1 - ligne 2)	612	12	620	1 846 559	116 263
4. Dépendances bâties					
a. Rattachées au local d'habitation (imposition globale)	3	0	3	943	130
b. Non rattachées au local d'habitation (art TH distinct)	0	4	4	2 326	0
5. Locaux d'habitation proprement dits [ligne 3 - (ligne 4a + 4b)]	609	8	<b>Total art. THP</b> 608	1 843 290	116 133
6. Locaux d'habitation imposés en sus du premier sous un même article	1	0	7. Valeur locative moyenne ressortant du rôle général de 2017	> 2 978	8. Nb locaux art. 55 loi SRU 609
<b>THLV</b>					
9. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de la commune		0	0	0	
10. Logements vacants imposés à la THLV sur délibération de l'EPCI		0	0	0	

**II. VLM, BASES EXONÉRÉES ET BASES NETTES D'IMPOSITION TAXÉES AU PROFIT DE :**

	1 - Commune	2 - Syndicats	3 - Intercommunalité*	4 - VL des THS
VL moyenne	(I) 2 952	(I)	(I) 2 990	
VL moyenne retenue / abat		(II)	(II) 2 952	
Base nette imposée ou dégrévée	1 368 701		1 361 222	18 767
Base nette sans ajustement	1 312 774		1 312 774	
Base nette exo TSE	5 955			
Base nette exo GEMAPI				
VL locaux susceptibles Majo THS				
Bases brutes exo ZRR	Exo M1		Exo M2	Total

On va retrouver ici :



la **valeur locative moyenne (VLM)** de la commune,



et le montant de la base nette imposée ou dégrévée :  
la **base définitive de TH**.

**FOCUS :**

La VLM est la somme des valeurs locatives / le nombre de locaux sur un territoire.



III. ABATTEMENTS : QUOTITÉS ET POURCENTAGES						
	Commune			Intercommunalité*		
	Quotité avant ajustement 1	Quotité ajustée 2	% 3	Quotité avant ajustement 4	Quotité ajustée 5	% 6
1. Abattement général à la base	€ 443	€ 347	15	CF COMM.	€ 360	
2. Abattement par personne à ch. à partir de la 1ère	295	286	10		287	
3. Abattement supp. par pers. à ch. à partir de la 3ème	443	472	15		468	
4. Abattement spécial à la base	NON VOTE					
5. Abattement spécial handicapé	NON VOTE					



## Rappel des abattements décidés par la collectivité

### Exemple pour l'AGB :

La commune a voté un taux d'abattement de 15 %.

Sa VLM était de 2 952 € en 2017.

La quotité d'abattement calculée pour la commune est :  $2\,952 \text{ €} \times 15 \% = 443 \text{ €}$

La commune a hérité d'un ajustement communal au moment de la réforme de la TP en 2011 qu'il convient d'ajouter ou de retrancher à la quotité calculée pour obtenir la **quotité ajustée** : l'ajustement était de -96 €.

La quotité ajustée est de  $443 \text{ €} - 96 \text{ €} = 347 \text{ €}$ .

C'est cet abattement ajusté (avantage fiscal) qui viendra réduire la base brute imposable de chaque contribuable.

IV. RÉPARTITION DES ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU NOMBRE DE PERSONNES À CHARGE									
Nb. d'art du rôle	Afférent aux résidences secondaires	Afférents aux dépendances principales isolées	Afférents aux résidences principales avec :						
			0 pers. à charge	1 pers. à charge	2 pers. à charge	3 pers. à charge	4 pers. à charge	5 pers. et + à charge	Total cumulé (col. 3 à 8)
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1. Imposés ou dégrévés	9	3	281	91	126	56	6	2	562
2. Exonérés		0	36	6	3	0	1	0	46

V. ABATTEMENTS APPLIQUÉS DANS LE RÔLE AUX ARTICLES IMPOSÉS						
		Commune	Intercommunalité*	Syndicat(s)	TSE	Taxe GEMAPI
		1	2	3	4	5
A. Abattement général à la base	- Nombre d'articles du rôle	562	562			
	- Total des abattements	195 014	202 320			
B. Abattement pour charges de famille						
	a. Personnes des deux premiers rangs (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> pers.)					
	- Nombre de personnes	471	471			
	- Total des abattements	131 417	131 888			
b. Personnes à partir du 3 <sup>e</sup> rang (3 <sup>e</sup> pers. et au-delà)	- Nombre de personnes	75	75			
	- Total des abattements	35 164	34 866			
C. Abattement spécial à la base	- Nombre de contribuables remplissant les conditions pour en bénéficier en 2017					
	- Total des abattements appliqués dans le rôle de 2017					
D. Abattement spécial handicapé	- Nombre de contribuables remplissant les conditions pour en bénéficier en 2017					
	- Total des abattements appliqués dans le rôle de 2017					



**Le cadre V. nous donne le nombre de foyers fiscaux qui ont été concernés par les abattements décidés par la commune**

**Exemple sur l'AGB :** 562 foyers ont bénéficié de cet abattement.

L'avantage fiscal individuel (quotité ajustée) était de 347€.

La commune, qui fait bénéficier ses contribuables de cet avantage, diminue ainsi sa base imposable TH de :  $562 \times 347\text{€} = 195\,014\text{ €}$ .

## VI. RÉPARTITION DU NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE EN FONCTION DU MONTANT DES COTISATIONS BRUTES

Tranches de cotisations (en euros)	Nombre d'articles du rôle 1	Cotisations mises en recouvrement au profit des collectivités ci-après (total des col. 3 à 4) 2	Répartition des cotisations brutes par collectivité		Frais et prélèvements 5
			Communes Syndicats TSE et GEMAPI 3	Intercommunalités* 4	
De 0 à 11	47	4	2	2	0
De 12 à 99	5	361	171	190	5
De 100 à 199	12	1 949	910	1 039	25
De 200 à 299	11	2 693	1 253	1 440	45
De 300 à 399	37	13 007	6 052	6 955	146
De 400 à 499	69	30 544	14 195	16 349	309
De 500 à 599	114	62 137	28 845	33 292	639
De 600 à 699	87	56 480	26 206	30 274	566
De 700 à 799	78	58 081	26 934	31 147	584
De 800 à 899	64	53 732	24 912	28 820	565
De 900 à 999	37	34 555	16 018	18 537	375
1000 et plus	59	74 439	34 488	39 951	985
<b>TOTAL</b>	620	387 982	179 986	207 996	4 244

VII. EXONERATIONS/DÉGRÈVEMENTS D'OFFICE (THP, THE), NON-VALEURS (THP, THE, THS) ET ARTICLES NULS						
	Code	Nombre d'articles THP	Nombre d'articles THE, THS	Dégrèvements Plafonnements	Non-valeurs	Bases nettes (I.1/6) / Abattues (I.7) / Réductions (I.8/9)
1. Exonération DOM (art 332 Ann. II)	ED					
2. Exonération (art. 1414 I et I bis)			46			95 353
						94 749
3. Exonération TSE local HLM/SEM	EX	5				5 955
4. Exonération Taxe GEMAPI local HLM/SEM	EX					
5. Cotisations brutes nulles (articles nuls)						
6. Dégrèvements totaux : gestionnaires	DT					
7. Abattements sortie progressive	AB					
8. Plafonnements Art. 1414 A						
	a. A total non réduit					
	b. A total réduit majoré	7		3 210		674
Taux global 2000 corrigé (2014 May) : 22,90	c. A partiel non réduit					
	d. A partiel réduit	83		14 971		10 856
	e. A non-valeur					
9. Non-valeurs	NV	1			4	
10. TOTAUX		91		18 181	4	11 530



**Sert au calcul de l'allocation compensatrice TH « économiquement faibles » de l'année suivante !!**

Allocation compensatrice « ECF » (N+1) = Base exonérée ECF (N) x taux TH 1991

Commune :

	Base	Allocation
Taxe d'habitation ECF .....	95353	14231

Montant de l'allocation qu'on retrouve sur le 1259 de l'année N+1 :

COMMUNE :   
ARRONDISSEMENT : 72 LE MANS  
TRESORERIE SPL : TRESORERIE



N° 1259 COM (2)

TAUX  
**FDL**  
2018

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES <sup>13</sup>

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>14 231</b>
<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	
a. Personnes de condition modeste	217
b. ZFU, baux à réhabilitation, QPPV	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	<b>4 933</b>
<b>Taxe professionnelle / CFE :</b>	
a. Dotation unique spécifique (TP)	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	58
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Autres allocations	
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	<b>0</b>

2. BASES NON TAXEES <sup>14</sup>

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	31
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi dans certaines zones

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles 23 763

3. CVAE <sup>15</sup>

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	12 168
b. CVAE : part dégrevée	6 840
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFER <sup>8</sup>

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	1 636
Gaz – Stockage, transport...	

### VIII. NOMBRE D'ARTICLES DU RÔLE COMPORTANT :

Une valeur brute positive		Une valeur locative nette pour les articles imposés		La délivrance d'un avis d'impôt	Un (des) local (aux) susceptible (s) d'être exonéré (s) de TSE
Articles imposés	Articles exonérés	Commune	Intercommunalité*		
1	2	3	4	5	6
574	46	574	574	570	6

### IX. TAUX ET PRODUITS PAR COLLECTIVITÉ

	Taux 2017	Taux 2016	Nombre d'articles TH	Montant réel TH	Nombre d'articles THLV	Montant réel THLV	Montant net (TH + THLV)
	1	2	3	4	5	6	7
1. Commune	13,15000	13,02000		179 986			179 984
2. Syndicat de communes (taux global)							
3. Intercommunalité*	15,28000	15,20000		207 996			207 995
4. TSE							
5. TSE Autres							
6. Taxe GEMAPI							
7. Majoration THS							
8. Frais (THP, THE)			611	3 837			
9. Frais (THS)			9	160			
10. Frais (THLV)							
11. Prêt (art. 1641-I-B-3)	0,2 %		14	167			
12. Prêt (art. 1641-I-B-3)	1,2 %						
13. Prêt (art. 1641-I-B-3)	1,7 %						
14. Prêt Supplémentaire (THS)	1,5 %		9	80			
15. TOTAL			620	392 226			



**Sur la dernière page vous trouvez le rappel des taux votés et le produit définitif TH.**

### **3. Les simulations d'abattements TH par les comptables**

Votre comptable a la possibilité de réaliser des simulations d'abattements TH afin :



**de prévoir l'impact de la politique d'abattements TH sur le budget de la collectivité**



**d'analyser l'impact de cette politique sur un foyer fiscal.**



# Simulations FIDELIO sur le produit communal :

Choix collectivité

Simulation d'abattement



## Simulation des abattements communaux



Collectivité	
VLM	2 952
Base brute imposable	1 713 666

Situation 2017	Taux	Quotité brute	Ajustement	Occur.	Quotité nette	Calcul recette	
						Abattements	Base nette
AGB	15%	443	-96	562	347	367 666	
APC 1/2	10%	295	-9	470	286	1 346 000	
APC 3+	15%	443	29	81	472		
ASB	0%	0	0	37	0		
ASH	0%	0	0	0	0		
						Taux TH	13.15 %
						Produit brut	176 999

**Exemple :** Avec cette politique d'abattements TH, la commune présente une base TH taxable de 1 346 000 €, qui dégagera un produit TH de 176 999 € avec un taux TH voté à 13,15 %.

Situation 2018	Taux	Quotité brute	Ajustement	Occur.	Quotité nette	Calcul recette	
AGB	0% ▼	0	-96	562	0	Abattements	172 652
APC 1/2	10% ▼	295	-9	470	286	Base nette	1 541 014
APC 3+	15% ▼	443	+29	81	472	Taux TH	<b>13.15 %</b>
ASB	0% ▼	0	0	37	0	Produit brut	202 643
ASH	0% ▼	0	0	0	0		
<input type="checkbox"/> Suppression des ajustements							

**Exemple** : Pour la même commune, avec le même taux TH voté de 13,15 % et avec une politique d'abattements TH moins favorable aux contribuables (AGB passé de 15 % à 0%) :

 **La commune augmente sa base TH taxable de 195 000 €**

 **Et augmente son produit fiscal de 25 644 €.**

# Simulations FIDELIO sur un foyer fiscal :

## Simulation des cotisations individuelle

Commune			
VL	NB PAC	ASB	ASH
2 952	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Avant	Après	
Valeur locative brute	2 952 €	2 952 €	
AGB	347 €	0 €	
APC 1/2	572 €	572 €	
APC 3+	944 €	944 €	
ASB	0 €	0 €	
ASH	0 €	0 €	
Base nette	1 089 €	1 436 €	
Taux d'imposition	13.15%	13.15%	
Cotisation brute	143 €	189 €	
Frais de gestion (1%)	1 €	2 €	
Cotisation nette	144 €	191 €	

### Exemple sur l'AGB :

Avec un AGB de 15 % pour un foyer composé de 4 personnes à charge :

Le foyer bénéficie d'un abattement de 347 € sur sa base taxable.

### Avec un AGB de 0 % :

Le foyer n'en bénéficie plus et sa cotisation communale augmente de 47 €.